



CRÉDIT D'IMPÔT 2010

CONDENSÉ DE LA LOI DE FINANCES 2010



Le crédit d'impôt sur les chaudières à condensation s'applique uniquement **EN RÉNOVATION**

QUEL LOGEMENT PEUT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT ?

- Résidence principale déjà construite ou achevée avant le 31 décembre 2012.
- Logement achevé depuis plus de 2 ans et loué nu pendant 5 ans minimum après les travaux

QUEL EST LE CRÉDIT D'IMPÔT MAXIMUM QU'UN CONTRIBUABLE PEUT OBTENIR ?

Sur la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012 :

- 8.000 euros pour un célibataire + 400 euros par personne à charge
- 16.000 euros pour un couple + 400 euros par personne à charge
- 8.000 euros pour un logement loué (limité à 3 logements par foyer fiscal et par an)

LE CRÉDIT D'IMPÔT SUR LES PRODUITS ARISTON THERMO GROUP

Équipement	Critère de performance	2009	2010
Chaudières à condensation	Directive européenne 92/42/CEE	25%	15%
Chauffe-eau solaire	CSTB ou Solar Keymark ou équivalent	50%	50%
PAC chauffage air/eau	COP 3,4 à 7°C / EN14511-2	40%	25%
PAC géothermiques	COP 3,4 (selon type d'installation)	40%	40%
Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des PAC géothermiques (nouveau 2010)		0%	40%
Thermodynamique (nouveau 2010)	COP 2,2 / EN 255-3	0%	40%

COMMENT FAIRE POUR OBTENIR LE CRÉDIT D'IMPÔT ?

L'appareil doit être facturé par l'installateur. La facture doit préciser les performances du produit qui prouvent qu'il entre dans les critères du crédit d'impôt (voir tableau ci-dessus).

Au moment de la déclaration de revenus 2010 (i.e., en mars 2011), le client doit inscrire le montant TTC du matériel tel qu'il figure sur la facture de l'installateur. Dans le paragraphe « Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt »

Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable
- Équipement utilisant une source d'énergie renouvelable.....WF

Nb : Si le montant du crédit d'impôt dépasse le montant de l'impôt à payer, le contribuable touchera un chèque du Trésor public. La facture peut être réclamée pour contrôle pendant 3 ans.